



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
Affaire traitée par M. BUSIGNIES  
JB /EB  
Tél : 03.21.69.86.62

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230120-2023-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

**Décision n° 2023-** 28

## NOMENCLATURE : 7-5

### **DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES SERVICES DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE REPUBLIQUE.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire

Considérant la poursuite en 2023 du soutien des services de l'Etat à l'investissement local (DSIL), pour l'accompagnement de projets structurants des communes en lien notamment avec : la transition énergétique, la mise aux normes et sécurisation d'équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,

Considérant la correspondance du 17 novembre 2022 de M. le préfet du Pas-de-Calais concernant le recensement des projets,

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux d'aménagement des espaces publics de la place REPUBLIQUE. En raison d'un mauvais état phytosanitaire confirmé des arbres situés en périphérie de la place REPUBLIQUE, il est maintenant nécessaire de procéder à leur abattage et de reprendre les espaces qui seront libérés dans ce secteur à fort enjeux de mobilité (arrêt BHNS et parking REPUBLIQUE).

**ARTICLE 2**– Cette opération est estimée à 281 313 euros HT (337 575 euros TTC), et décomposée de la manière suivante :

Travaux de voirie (terrassement et bordures) : 231 992 euros HT,  
Travaux d'aménagements paysagers (abattage et plantations) : 49 321 euros HT,

**ARTICLE 3** – Il est donc sollicité un accompagnement des services de l'Etat sur ce projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le

20 JAN. 2023



**Sylvain ROBERT**